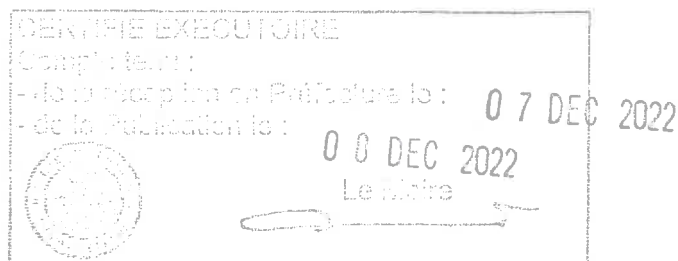




2022/410



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté portant constitution du bureau de vote et fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin du 8 décembre 2022 pour les élections des représentants au Comité Social Territorial Commun de la Ville de Thiais

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 8 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial Commun de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale de Thiais, fixé à la date du 8 décembre 2022, sera ouvert à 8 heures et clos à 16 heures précises.

ARTICLE 2 : Un bureau principal de vote est institué à la Mairie de Thiais – salle des mariages.

ARTICLE 3 : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : Monsieur Christian LE BOT, Conseiller Délégué
- Suppléante : Madame Chantal GERMAIN, Adjointe au Maire

- Secrétaire : Madame Jeanne CARPENTIER, Directrice Générale Adjointe des Services
- Suppléant : Monsieur Pierre-Baptiste LOPEZ, Directeur des ressources humaines

- Délégués de liste :

Syndicat CFTC

Délégué : Monsieur Michel NEDELEC

Suppléante : Madame Fabienne SALFATI

Le secrétariat sera assuré par les agents du service des Ressources Humaines et notamment Mesdames Mélissa COCHENNEC et Inès LE BIHAN.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

➤ Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à THIAIS, le 07 DEC 2022

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels